

MAIRIE DE ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN
37 route Nationale
30430 ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN

ARRETE MUNICIPAL n° 30
DE POLICE DE CIRCULATION

Portant sur des mesures temporaires de circulation
 Sur le parking de l'Esplanade,
 Commune de St Jean de Maruéjols

Vu le code de la route et notamment son article R 10 et R 225,
 Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 Vu le code des communes et notamment son article R 131-3 relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation,
 Vu le décret n°90-1060 du 30 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
 Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,
 Vu la demande présentée en date du 30/03/2026 par l'association Les Belles d'Autrefois,, M. NICOLAS Gérard, à Saint Jean de Maruéjols et Avéjan 30430,

CONSIDERANT que, afin d'assurer le maximum de sécurité lors de la 64^{ème} bourse d'échange Auto Moto Rétro, pour le rassemblement de véhicules anciens et prestige + tous les 2 roues, du samedi 4 avril 2026 à 21h au dimanche 5 avril 2026 à 21h, la circulation sera réglementée comme suit le parking de l'esplanade.

ARRETE

Article 1 - PRESENTATION

- Afin de permettre la bourse Auto Moto Rétro du samedi 4 avril 2026 à 21h au dimanche 5 avril 2026 à 21h, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur le parking de l'Esplanade, à l'exception des véhicules participants à cette bourse d'échange.

Article 2 - REGLEMENTATION

Le parking de l'Esplanade sera coupé à la circulation et au stationnement à l'exception des véhicules participants à cette bourse d'échange.

Article 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE

Le présent arrêté sera applicable du samedi 4 avril 2026 à 21h au dimanche 5 avril 2026 à 21h.

Article 4 – DEVIATION

- Néant.

Article 5- SIGNALISATION

La signalisation réglementaire du chantier et de déviation sera mise en place et entretenue par les soins des Belles d'Autrefois.

La personne qui pourra être appelée du jour comme de nuit, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait de la signalisation et pour la durée de la présente réglementation temporaire est :
M. NICOLAS Gérard, Président de l'association Les Belles d'Autrefois – Tél. : 06.77.30.09.00

Article 6- INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions, qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 8-

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barjac
 - Monsieur le Maire
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Le Président des Belles d'Autrefois.
- Pour information :
- Service de Secours de Barjac et UT de Bessèges

A SAINT JEAN DE MARUEJOLS,
Le 1^{er} avril 2026

Le Maire,


Eric COSTE



100
sur Ael joint